



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Affaire suivie par :
Bureau des politiques publiques
et de l'appui territorial

Nantes, le 17 DEC. 2020

Le Préfet de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les maires,

**Mesdames et Messieurs les président(e)s
des EPCI à fiscalité propre,**

Monsieur le président du PETR du Pays de Retz,

**Mesdames et Messieurs les président(e)s des syndicats
mixtes du département éligibles à la DETR**

En communication à Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Objet : Appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2021

P.J : - Guide pratique DETR-DSIL 2021 et annexes
- Kit d'information sur la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales

Le Gouvernement a décidé d'octroyer des moyens supplémentaires aux collectivités territoriales afin de soutenir, dans le cadre du plan de relance économique, leur effort de relance rapide et massif pour leurs projets d'investissement.

Déjà en 2020, le soutien financier de l'État en Loire-Atlantique aux projets d'investissement des collectivités locales atteint **35,26 M€** dont **8,7 M€** au titre de l'abondement exceptionnel sur la DSIL « plan de relance ». Les subventions allouées ont augmenté de **34 %** par rapport à 2019 et ont permis de soutenir **230** opérations.

Pour 2021, ce soutien sans précédent à l'investissement local est renforcé : aux crédits de la DETR et de la DSIL « classiques » s'ajouteront la deuxième part de la DSIL « plan de relance », ainsi que les crédits de la DSIL « rénovation énergétique » destinés à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. En effet, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit une nouvelle enveloppe de 950 millions d'euros de dotation d'investissements pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements.

Par ce courrier, je souhaite vous présenter les modalités de dépôt de vos demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets pour l'année 2021 sur ces 4 enveloppes : DETR, DSIL « classique », DSIL « relance » et DSIL « rénovation énergétique ».

.../...

1/ Opérations prioritaires et conditions d'attribution des subventions

Vous avez participé à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en amont de cet appel à projets qui a permis d'instaurer un dialogue préalable dans le souci d'inscrire vos actions dans les orientations prioritaires de l'État et vous apporter une première réponse sur l'éligibilité des opérations.

Je souhaite appeler votre attention sur les points suivants :

- la priorité sera donnée aux opérations s'inscrivant dans les **politiques prioritaires de l'État** :
 - x les actions inscrites dans le cadre de démarches contractuelles portées par l'État (Pacte de Cordemais, Petites villes de Demain, Action Coeur de ville, etc) ;
 - x les projets en faveur des thématiques prioritaires du plan de relance : la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine culturel et historique ;
 - x les opérations concourant à la rénovation énergétique des bâtiments publics et au développement des mobilités ;
 - x la construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accueil des réfugiés, ou de populations à risque (gens du voyage, Roms) ;
 - x les projets répondant aux priorités et conditions d'emploi fixées par la loi pour la DSIL et la commission départementale d'élus pour la DETR, qui s'est réunie le 19 octobre dernier ;
- pour contribuer à la relance effective de l'économie, seuls les projets portant sur des opérations ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie et **prêts à démarrer en 2021** seront retenus ;
- le montant des investissements restant à charge pour la collectivité doit être compatible avec ses capacités financières ;
- il sera tenu compte de l'avancement des projets soutenus antérieurement, au titre du soutien à l'investissement des territoires.

Pour rappel, lorsque la subvention s'inscrit dans un contrat signé entre une collectivité et l'État, les maîtres d'ouvrages désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

2 / Modalités et calendrier de dépôt des dossiers

- **Pour la DETR /DSIL et DSIL plan de relance**

Par souci de simplification, vos demandes de subventions au titre de la DETR et la DSIL « classique » et pour la DSIL « plan de relance » seront à déposer en complétant un même formulaire accessible sur la plateforme Démarches Simplifiées, à l'adresse suivante, à partir du **vendredi 18 décembre** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/loire-atlantique-subventions2021>

Le cumul de la DETR et de la DSIL pour une même opération est autorisé mais ne pourra pas être accordé que très exceptionnellement.

- **Pour la DSIL « rénovation énergétique »**

Cette enveloppe exceptionnelle a pour vocation de financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

La rénovation énergétique correspond à l'ensemble des travaux réalisés visant à diminuer la consommation énergétique. Elle ne recouvre pas en revanche la construction de bâtiments neufs, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes.

Les dépenses peuvent porter à la fois sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour d'investissement (portant sur les systèmes de chauffage et d'éclairage), des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement ainsi que sur des opérations immobilières de réhabilitations lourdes combinant plusieurs de ces travaux. La cible recommandée est d'au moins 30 % de réduction de consommation d'énergie.

Le kit d'information ci-joint, synthétise les enjeux et les bénéfices de la rénovation énergétique et facilite le passage à l'action en vous donnant des clés pratiques pour parvenir à vos objectifs.

L'ensemble des projets sera analysé au regard des critères énergétiques et environnementaux mais aussi du niveau de maturité et du calendrier de mise en œuvre. L'opération devra avoir démarré avant le 31 décembre 2021 et être terminée au plus tard le 31 décembre 2022 .

Dans la mesure où la DSIL « rénovation énergétique » porte un niveau d'exigence supplémentaire, elle fait l'objet d'un formulaire distinct qui permettra d'apporter des précisions sur l'éligibilité des projets ainsi que sur les modalités de constitution des dossiers.

Vous pourrez déposer votre dossier « rénovation thermique » sur la plateforme Démarches Simplifiées à l'adresse suivante à partir du **18 décembre** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/loire-atlantique-dsil-energetique-2021>

Je vous rappelle que vous pouvez bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la réalisation des audits énergétiques en amont des travaux, en sollicitant les partenaires suivants : la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), la Banque des Territoires, les conseillers en énergie partagés financés par l'ADEME auprès des EPCI (notamment le SYDELA) ou encore d'autres opérateurs compétents sur le territoire (CAUE, Loire Atlantique Développement, etc.)

Pour vous aider dans le montage des dossiers, les modalités relatives à chacune de ces dotations sont mentionnées dans le guide pratique 2021 ci-joint. Ces éléments sont également disponibles sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>, rubrique *Politiques publiques/Appui aux territoires*.

Pour toutes les dotations 2021, le nombre de dossiers pouvant être déposé n'est pas limité.

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 31 janvier 2021.

Cette circulaire est adressée sous réserve des instructions ministérielles à venir. Je pourrai donc être amené, le cas échéant, à compléter cette instruction.

Les sous-préfets territorialement compétents et la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont à votre disposition pour vous aider au montage de vos dossiers ainsi que pour toute demande d'information complémentaire.

Le Préfet



Didier MARTIN